

**CONTRAT DE LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL POUR UN USAGE ADMINISTRATIF
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 2 DECEMBRE 2013**

ENTRE :

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du,

Ci-après dénommé « **Le sous-occupant** »

D'UNE PART

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de ROQUEVAIRE, représenté par Monsieur Yves MESNARD, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « **l'occupant** »

D'AUTRE PART

Après accord de la commune, locataire des lieux, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

Par convention d'occupation du 2 décembre 2013, le CCAS de Roquevaire loue au Département des locaux situés dans le bâtiment A de l'immeuble Le Clos des Berges, Boulevard Piot – 13360 Roquevaire, en vue de la tenue des permanences sociales et de consultations de PMI. Les consultations de PMI ont été transférées vers d'autres locaux sis 36 rue des Alliés – 13360 Roquevaire pour des raisons d'adaptabilité. Les permanences sociales continueront à occuper les locaux situés bâtiment A de l'immeuble Le Clos des Berges, Boulevard Piot – 13360 Roquevaire, selon les modalités définies par la Convention signée le 2 décembre 2013 entre le CCAS de Roquevaire et le Département. Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Roquevaire loue au département des locaux à usage administratif, situés 36 rue des Alliés 13360 ROQUEVAIRE.

Dans ce contexte, il convient de conclure un avenant à la convention initiale apportant le changement cité supra. Tel est l'objet de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du 2 décembre 2013.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

La propriété objet de la présente location a une superficie totale de 50 m² et se compose de

- D'une salle de pesée
- D'un bureau
- D'une salle d'attente
- Les sanitaires

Le preneur déclare connaître ces lieux pour les avoir visités et reconnaît l'existence des éléments ci-dessus énumérés.

ARTICLE 3- NATURE DE L'OCCUPATION

Les locaux mis à disposition du sous-occupant les 2^{ème} et 4^{ème} lundis de chaque mois, de 13H30 à 17H00. Ils sont destinés aux consultations de P.M.I de proximité.

Toute sous-location des lieux par le sous-occupant est interdite, sauf accord exprès et écrit du CCAS donné préalablement.

ARTICLE 4- PERMANENCES SOCIALES

Rien ne change pour les permanences sociales elles se dérouleront selon les conditions prévues tous les mardis de 08H30 à 12H00 dans les locaux du CCAS.

ARTICLE 5- DUREE

Le présent avenant est consenti à compter du 24 octobre 2016. Sa durée est celle de la convention initiale du 2 décembre 2013.

Les parties pourront faire cesser la présente location à l'expiration de chaque période annuelle moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5 –ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent bail, les parties font élection de domicile :

- Le loueur : 36 rue des alliés 13360 ROQUEVAIRE ;
- Le preneur : Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Tous les autres articles restent inchangés

Roquevaire, le

Le loueur

« Pour le département des Bouches du Rhône »

Pour le CCAS
De la Commune de Roquevaire

Le Président Yves MESNARD

